

<p style="text-align: center;">République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 21 mai 2021</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 7</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021</p> <p>L'an deux-mil-vingt-et-un, le dix-huit du mois de mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 mai 2021.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11 mai 2021.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme SALMON Mélanie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Mme PEPION Karinne pour M. BRETON Eric.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Patrice GUERIN.</p>
---	--

DEL 2021-30 : Travaux école – Attribution marché

Madame le maire rappelle que la commune prévoit des travaux à l'école en 2021 : création de toilettes aux normes PMR et réfection du réseau gaz avec installation de nouveaux radiateurs dans la salle de classe. Elle rappelle également que le conseil municipal a décidé du principe de réalisation de ces travaux par délibération DEL 2021-03 du 19 janvier 2021.

Le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires indique que jusqu'au 10 juillet 2021 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes.

Après concertation avec les conseillers municipaux, Madame le maire a donc demandé des devis aux entreprises intervenant sur le chantier de la mairie et a une entreprise spécialisée dans les réseaux de gaz que la commune fait déjà intervenir.

Madame le maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant TTC
	Travaux extension : sanitaires		
0	Reprise réseaux	ATPG	904,80 €
1	Gros œuvre	CHEVALLIER CONSTRUCTION	7 346,09 €
2	Charpente	CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS	1 942,13 €
3	Couverture	A.I.C.P. DESNOES S.A.R.L.	2 707,78 €
4	Menuiseries – Plâtrerie - Isolation	SIGMA	8 215,22 €
5	Electricité	SN LENOIR	3 049,54 €
6	Plomberie	SN LENOIR	4 112,45 €
7	Carrelage - Faïence	SAS MALEINGE	4 103,76 €
8	Peinture	CANDECO	1 774,56 €
	Travaux existant (salle de classe)		
9	Réseau gaz -radiateurs	DS PLOMBERIE CHAUFFAGE SARL	7 782,08 €
		TOTAL	41 938 41 €

Les entreprises retenues pour les travaux de la mairie ont proposés des tarifs comparables pour les travaux de l'école. Les deux chantiers : mairie et école seront réalisés en même temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de madame le maire,

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre des travaux pour l'école,

AUTORISE madame le maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de madame le maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL 2021-31 : VOIRIE 2021

Madame le maire expose au conseil municipal que, comme chaque année, des travaux de voirie sont prévus afin de maintenir les routes communales en bon état. Une consultation a été lancée.

La commission Voirie s'est réunie le 17 mai à 18h30 heures afin d'effectuer l'ouverture des plis. Le nombre de plis s'est élevé à 5.

La commission propose au conseil municipal de retenir :

- pour les travaux de curage de fossé, le dérasement et les busages : l'entreprise ATPG pour un montant de 9 419,52€ TTC,

- pour les travaux d'emplois partiels à l'émulsion : l'entreprise Chazé TP pour un montant de 1 302,00€ TTC,

- pour les travaux d'enduits superficiels : l'entreprise Chazé TP pour un montant de 4 660,66€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de la commission Voirie,

DECIDE de confier les travaux de curage de fossé, le dérasement et les busages à l'entreprise ATPG pour un montant de 9 419,52€ TTC,

DECIDE de confier les travaux d'emplois partiels à l'émulsion à l'entreprise Chazé TP pour un montant de 1 302,00€ TTC,

DECIDE de confier les travaux d'enduits superficiels à l'entreprise Chazé TP pour un montant de 4 660,66€ TTC.,

AUTORISE madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 011, article 615231.

DEL 2021-32 : Travaux sur la toiture de l'église

Madame le Maire expose que des travaux sont nécessaires pour remplacer un chéneau sur la toiture de l'église.

Madame le Maire présente au conseil municipal 2 devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTE le devis de l'entreprise SARL Yohann BUCHER pour un montant de 1 710,64 € TTC.

AUTORISE madame le maire à signer le devis.

DEL 2021-33 : Exonération de Redevance d'occupation du domaine public pour la Boutique Itinérante

Madame le Maire annonce que la Boutique Itinérante sera opérationnelle courant juin. Ce camion itinérant occupera le domaine public : une partie de la place de l'église.

La règle habituelle veut qu'une redevance d'occupation du domaine publique soit demandée aux commerces ambulants.

Madame le maire propose de ne pas demander de redevance à la Boutique, ce service étant un atout pour la vie du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour la Boutique Itinérante.

DEL 2021-34 : Droit de préemption urbain – 4 rue du Lavoir (AB 23, AB 24)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 7 mai 2021, sous le numéro n° DIA 2021/01 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur les parcelles référencées au sein de la DIA susvisée ;

DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis : **4 rue du Lavoir, 49420 ARMAILLÉ - Cadasté en section AB 23 et AB 24**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 21 mai 2021

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON